



COMMENT DISPOSER DE CERTAINS REBUTS QUI NE SONT PAS ACCEPTÉS À L'ÉCOCENTRE

- PRODUITS ÉLECTRONIQUESprès du garage municipal
(ordinateur, photocopieur, imprimante, télécopieur, téléviseur, téléphone conventionnel)
 - CONTENANT DE PEINTURE VIDEprès du garage municipal
 - HUILE ET FILTRE.....près du garage municipal
 - CONTENANT VIDE D'HUILE (250 ml à 20l)près du garage municipal
 - LAMPE FLUOCOMPACTE ET TUBE FLUORESCENT.....près du garage municipal
 - CARTOUCHE D'ENCREAu local des Fermières pour mira
 - PILES (sauf celles plomb acide)Chez Familiprix et à la caisse
 -
 - BATTERIE DE VÉHICULEChez Pétro-Canada et KHL
 -
 - CARCASSE DE VOITURE.....Au Garage Michel Bouchard
(Pointe-à-la-Frégate)
 - TÉLÉPHONE CELLULAIRE.....Au local des fermières
-

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION - VOLET RÉSIDENTIEL

Pour les travaux mineurs, les matériaux autres que le bardeau, le bois et la ferraille peuvent être disposés dans le bac à déchets.

Un conteneur à déchets peut également être loué à cet effet, pourvu qu'un conteneur soit disponible. La location est de 100 \$ pour 7 jours et cette somme n'est pas fracturable.

Le contribuable devra s'assurer de déposer strictement les matières non récupérables dans le conteneur. Entre autres, le bois, le bardeau et la ferraille doivent être amenés à l'écocentre.

Merci de votre habituelle collaboration